



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3794**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Voirie de proximité - Cession, à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, par voie de transfert de domaine public de voirie métropolitain à domaine public communal d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de la place Joannès Ambre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3794**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Voirie de proximité - Cession, à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, par voie de transfert de domaine public de voirie métropolitain à domaine public communal d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de la place Joannès Ambre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations de domanialité de la place Joannès Ambre à Lyon 4°, la Métropole de Lyon doit céder à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un transfert de domaine public de voirie métropolitain à domaine public communal, une emprise d'environ 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 172, constituant l'assiette foncière de la place Joannès Ambre à Lyon 4°, en vue de la réalisation d'un accès au Théâtre de la Croix-Rousse pour les personnes à mobilité réduite.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de ce transfert, le bien relèvera du domaine public communal.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, par voie de transfert de domaine public de voirie métropolitain à domaine public communal, d'une emprise d'une superficie d'environ 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 172, constituant l'assiette foncière de la place Joannès Ambre à Lyon 4°, en vue de la réalisation d'un accès au Théâtre de la Croix-Rousse pour les personnes à mobilité réduite.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.